








Relations avec les parents et les partenaires de l'école – participation à la protection de l'enfance

cliquez sur les images pour accéder aux liens

CADRE INSTITUTIONNEL	DOCUMENT(S) A COMPLETER	ROLE DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE	POINT DE VIGILANCE	CONTACTER LES REFERENTS
 <p>BO spécial n°7 du 11/12/14 Référentiel métier des directeurs d'école</p>  <p>page DSDEN 65 – protection de l'enfance</p>	 <p>formulaire Information Préoccupante</p>  <p>formulaire Signalement au Procureur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédige et transmet une Information Préoccupante à la CRIPS avec copie à l'IA-DASEN lorsqu'un enfant risque d'être en danger. - Rédige et transmet un signalement au Procureur de la République lorsqu'un enfant est en danger grave ou imminent, avec copie à l'IA-DASEN (violences physiques, sexuelles). - Sauf intérêt contraire (risque de représailles, de pressions, cas de violences sexuelles avérées ou suspectées...), informe la famille de la transmission de l'IP ou du signalement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas rester seul, informer et prendre conseil auprès de la MDS, la PMI, l'assistante sociale scolaire à la DSDEN et en informer son IEN. - Dans le cas de recueil de la parole d'un enfant : se contenter de recueillir la parole, la retranscrire par écrit mot pour mot avec des guillemets, ne pas poser de questions à l'enfant. - Il s'agit d'une obligation légale. En effet, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être 	<p>- Référents direction d'école :</p> <p>CAPOMASI Michel PEYREGNE Audrey</p>  <p>directeurs-referents-65@ac-toulouse.fr</p> <p>- Assistante sociale scolaire -DSDEN 65 :</p> <p>BOURGEOIS Karine</p>  <p>05.67.76.56.67</p>  <p>ia65-social@ac-toulouse.fr</p>